

BILAN DE LA CONCERTATION ZAEnR

Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables



SOMMAIRE

1. L'organisation de la concertation	p 2
1.1 Le contexte de la concertation	p 2
1.2 Le dispositif de participation	p 7
2. Les enseignements	p 8
2.1 La vision des ZAEnR exprimée par les citoyens	p 8
2.2 La position arrêtée par la Mairie	p 8
2.3 La cartographie des ZAEnR	p 9
3. Annexes : les contributions reçues	p 16

1. L'organisation de la concertation

1.1 Le contexte

La loi n°2023-175 prévoit du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER), prévoit que les collectivités territoriales proposent aux services de l'État des zones dites d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

En octobre 2023, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé aux communes et aux intercommunalités de définir ces zones.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Agenda 2030 de la commune de Venelles (Défi 5 : Réduire les consommation d'énergies et favoriser les énergies renouvelables).



Dès lors, la ville de Venelles organise une concertation publique visant à :

- partager les projets de développement des énergies renouvelables sur la commune
- définir collectivement, avec les habitants et les acteurs du territoire, les ZAE nR, les énergies renouvelables concernées, les zones à exclure éventuellement.

La réunion publique du 6 novembre 2024 a eu pour but de définir des ZAE nR :

- Pour faciliter les démarches des porteurs de projet
- Améliorer les financements et l'attractivité des projets éoliens

Pour Venelles, la définition des zones doit se faire selon les principes suivants :

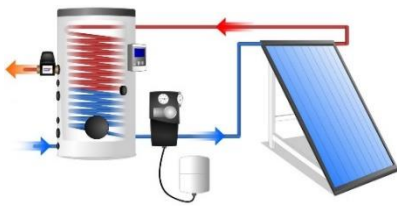
- **Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024** : exclusion des espaces forestiers
- **Décret n° 2023-1408** du 29 décembre 2023
- Pas d'éolien, pas d'hydroélectricité, géothermie (aucune étude à ce jour)

1.1.1 Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables se définissent comme des sources d'énergie qui se régénèrent naturellement. Elles sont considérées comme plus durables et respectueuses de l'environnement par rapport aux énergies fossiles (Gaz, pétrole, charbon).

Les principales catégories d'énergie renouvelable sont :

- **l'énergie solaire** : Elle utilise les rayons du soleil pour fabriquer de l'électricité ou de la chaleur. Il existe 2 catégories :



Photovoltaïque : les photons de la lumière solaire transfèrent leur énergie aux électrons du silicium présent sur les panneaux photovoltaïques, ce qui crée un courant électrique continu.

Thermique : des miroirs sont utilisés pour réfléchir et concentrer la lumière du soleil sur un récepteur. L'énergie de la lumière solaire concentrée chauffe un fluide à haute température dans le récepteur.

- **l'énergie éolienne** : elle exploite la force du vent pour générer de l'électricité. Les éoliennes captent l'énergie cinétique du vent et la transforment en électricité.



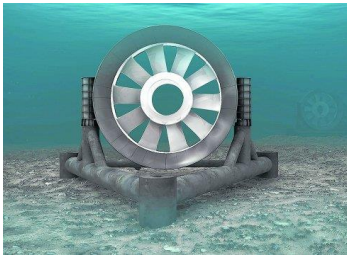
- **l'énergie hydro-électrique** : elle produit de l'électricité en utilisant le flux d'eau. Les barrages ou les centrales au fil de l'eau utilisent l'énergie cinétique de l'eau en mouvement.

- **l'énergie géothermique** : elle produit de l'électricité grâce à la chaleur de la terre qui transforme l'eau contenue dans les nappes souterraines en vapeur et permet de faire tourner une turbine et un alternateur. Les centrales géothermiques exploitent cette chaleur en forant dans des réservoirs géothermiques.



- **la biomasse** : elle fabrique de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières organiques (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques) ou du biogaz issu de la fermentation de ces matières, dans des centrales biomasse. Elle peut également produire des biocarburants, tels que l'éthanol ou le biodiesel.





• **L'énergie marémotrice et hydrolienne** : elle exploite l'énergie des marées et des courants marins pour produire de l'électricité. Les installations marémotrices utilisent les variations des marées, tandis que les hydroliennes captent l'énergie des courants marins.

Le développement des énergies renouvelables permet :

- de limiter les émissions de gaz à effet de serre à l'origine du dérèglement climatique.
- de réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- d'accroître l'indépendance énergétique

Il représente plusieurs défis à relever :

- l'intermittence de certaines énergies comme l'éolien et le solaire
- la nécessité d'infrastructures adaptées pour leur intégration dans le réseau électrique



1.1.2 La puissance photovoltaïque installée et la capacité du réseau

La puissance photovoltaïque installée fin 2022 en PACA est de 1932 MWc (soit 12 % de la production française).

La capacité de production est fixée par les objectifs du STRADDET : **11 730 MWc** en 2030 (9798 MWc manquant soit 1 224 MWc/an). Le rythme moyen est donc à multiplier par 7.

Il faut noter que la capacité d'accueil des réseaux issus du S3RNER (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de 2022) est de plus 6 400 MWc (640 MWc/an). Le rythme moyen est donc à multiplier par 4. Pour le département des Bouches du Rhône, le réseau électrique est en mesure d'absorber 222 MWc/an.

1.1.4 Les énergies renouvelables à Venelles

La capacité de production des bâtiments municipaux est 423 kWc.

La production 2023 est 922 000 kWh soit 419 foyers.

Ci-dessous les panneaux photovoltaïques du **parc des sports, Maurice Daugé** :



Ombrières parking parc des sports : 304 kWc installée

Halle Nelson Mandela : 44 kWc

Salle polyvalente : 28,8 kWc

L'Ecole des Cabassols : avec la société coopérative d'intérêt collectif l'AVEPPA Production (Association villageoise d'énergie photovoltaïque en pays d'Aix) et la mairie de Venelles : 36 kWc Production annuelle de 51 000 kWh/an, équivalente à la consommation électrique annuelle de 20 foyers (hors eau chaude et chauffage).



L'hôtel de ville : 10,2 kWc installée



1.1.5 Présentation de l'Aveppa

L'Aveppa (Association Villageoise d'Énergie Photovoltaïque en Pays d'Aix) est intervenue pour présenter leurs projets. L'Aveppa est une société coopérative d'intérêt collectif, qui développe des projets de production d'Énergie Renouvelable en Pays d'Aix.

Les objectifs de l'Aveppa sont :

- Agir en faveur des économies d'énergie.
- Participer à la transition énergétique locale en produisant de l'énergie renouvelable.
- Faire des investissements responsables pour les générations futures.
- Respecter le patrimoine et les paysages.
- Agir localement dans l'intérêt de la collectivité et de notre territoire.
- Sensibiliser les générations futures à la maîtrise de l'énergie.

L'Aveppa a présenté le principe d'autoconsommation collective et autoconsommation individuelle.

L'autoconsommation collective c'est consommer à plusieurs l'électricité produite par un ou plusieurs moyens de production. Les participants, sur une proximité géographique (2 voire 10 km), sont raccordés au réseau public d'électricité et équipés de compteurs communicants.

L'autoconsommation individuelle consiste à consommer tout ou partie de sa production. Le surplus est redistribué vers d'autres acteurs.

1.2 Le dispositif de participation

La concertation a été menée par les services de la Mairie de Venelles. Elle s'est déroulée du 21 octobre au 6 novembre 2024. Pendant toute la durée de la démarche, le dossier de concertation était consultable :

- sur le site internet de Venelles : www.venelles.fr
- à l'accueil de la Mairie

Les observations des citoyens et acteurs locaux pouvait être déposées sur :

- le registre des contributions accessible en ligne sur le site de Venelles
- le registre papier disponible à l'accueil de la Mairie

Les contributions des acteurs locaux et des citoyens pouvaient être adressées par courriel à l'adresse suivante : venellesentransition@venelles.fr.

Le dispositif de communication

Cette démarche de concertation a fait l'objet d'une campagne de communication du 20 octobre au 6 novembre :

- sur le site de la commune, venelles.fr.
- dans la newsletter hebdomadaire d'information municipale
- par envoi d'un mail aux membres de la communauté développement durable (164 personnes)
- par 4 publications sur les réseaux sociaux de la commune : Facebook, instagram.
- par communiqué de presse. A noter : un article dans la Provence le 5 novembre 2024

La réunion de clôture du 6 novembre 2024

La concertation s'est clôturée par une réunion publique le 6 novembre à 18h30 à l'Hôtel de ville, salle des mariages.

18 personnes ont assisté à cette réunion publique dont 11 habitants parmi lesquels des représentants d'associations comme l'AVEPPA et le CIQ.

Les participants étaient invités à donner leurs avis sur les cartes des ZAENR proposées dans le dossier de concertation.

2. Les enseignements de la concertation

2.1 La vision des ZAE nR exprimée par les citoyens

La vision de la définition des ZAE nR relatée ci-dessous est la synthèse des contributions et des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion publique de clôture le 6 novembre 2024.

Parmi les avis exprimés, un consensus se dégage :

Les citoyens ne souhaitent pas d'installations de panneaux solaires, photovoltaïques ou thermiques, dans les espaces naturels (notamment forestiers), et agricoles. La vision exprimée est qu'il ne faut absolument pas porter atteinte à leur cadre de vie tout en préservant la biodiversité. Les espaces agricoles doivent être prioritairement réservés à la production agricole.

En réunion publique, les débats ont porté sur plusieurs points :

- Il a été nécessaire de s'entendre sur les cartes. En effet, la zone orange définit bien une ZAE nR pour l'énergie solaire mais **UNIQUEMENT** sur les bâtiments et en aucun cas sur des espaces naturels. La mairie a levé l'incompréhension en séance.
- la couverture du canal de Provence dans la plaine agricole. M. François d'Hauthuille soulevait le fait que l'installation de panneaux solaires pouvait dénaturer le paysage. Les participants ont souligné l'importance que cet éventuel projet ne porte pas atteinte à la biodiversité et puisse freiner l'évaporation de l'eau en période de sécheresse.
- M. d'Hauthuille propose d'intégrer les terrains agricoles en bordure d'autoroute (voir contribution p. 19) qui peuvent être pollués. Lionel Minassian de l'association Papa Ours Nature rappelle qu'il est important de préserver la biodiversité pour rester en concordance avec le label « Territoire engagé pour la nature » obtenu par la mairie. La Mairie apporte un éclairage reçu par lors de la conférence des territoires organisée par la DDTM le 2 octobre 2024. Beaucoup de restrictions existent quant à la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. La chambre d'agriculture est en train de réaliser une étude sur cette question. Elle sera rendue publique au cours de l'année 2025.

Des habitants sont intervenus pour rappeler la nécessité d'agir sur la sobriété énergétique avant l'installation de panneaux photovoltaïques.

2.2 La position retenue par la Mairie

À l'issue de la concertation, la Mairie a retenu la position suivante.

Conformément à son agenda 2030 (défis 1 et 5), la ville doit répondre à un double défi : préserver sa biodiversité et développer les énergies renouvelables. Dans ce cadre et après concertation, elle souhaite définir des ZAE nR qui ne portent pas atteinte à la biodiversité et préservent son cadre de vie.

Ainsi, elle ne souhaite pas d'installations éoliennes ou hydrauliques sur son territoire. Elle ne dispose pas d'études pour l'énergie géothermique.

Concernant l'installation de panneaux solaires sur les zones agricoles, elle ne retient pas cette possibilité. Une étude est en cours de réalisation à la chambre d'agriculture qui devrait être publiée début 2025.

Concernant la méthanisation, une étude a été demandée à Métha'synergie, groupement des acteurs institutionnels et professionnels de la filière méthanisation en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour connaître le potentiel venellois notamment sur la microméthanisation.

Pour mémoire, la ville rappelle que des zones sont exclues par décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 notamment les zones naturelles protégées comme notre zone Natura 2000 et la zone forestière.

A l'issue de cette démarche, la commune propose donc d'arrêter les ZAEnR suivantes :






- > ZAEnR solaire (photovoltaïque ou thermique) sur bâtiments
- > ZAEnR réseaux de chaleur : 3 zones
- > ZAEnR photovoltaïque sur parkings
- > ZAEnR sur ouvrages : autoroute et canal de Provence
- > Zones d'exclusion : Venelles le Haut et Domaine de Violaine.

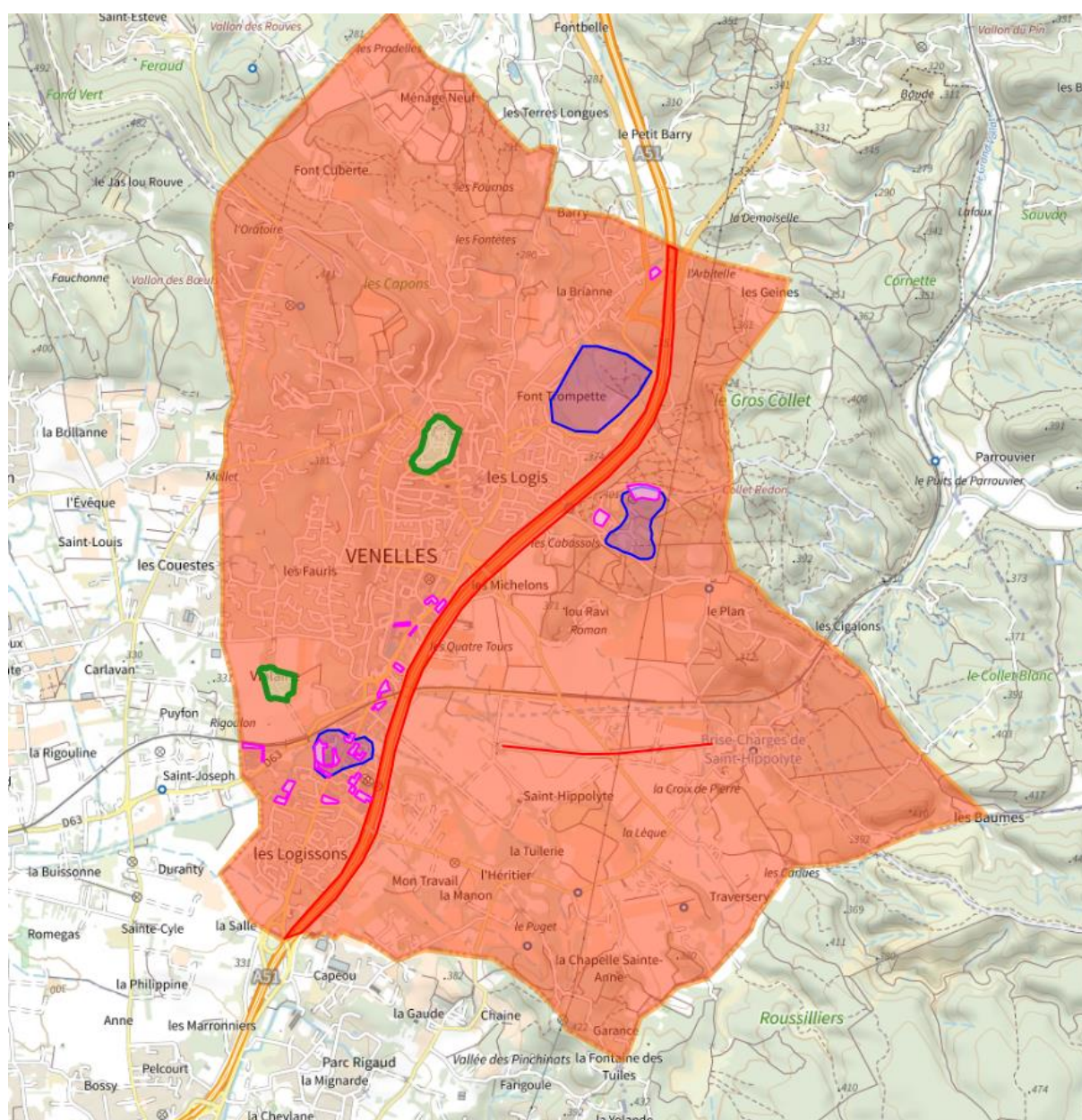
En réunion publique, la cartographie a été présentée par les agents de la mairie qui avaient préalablement défini l'emplacement des zones exclues du périmètre, les zones incluses (parkings et autres). Les participants ont approuvé les zones définies. Elles seront proposées au conseil municipal du 3 décembre 2024 et transmises à la direction départementale des territoires et de la mer.

Ci-dessous synthèse des ZAEnR au travers d'une cartographie.

2.3 La cartographie des ZAEnR

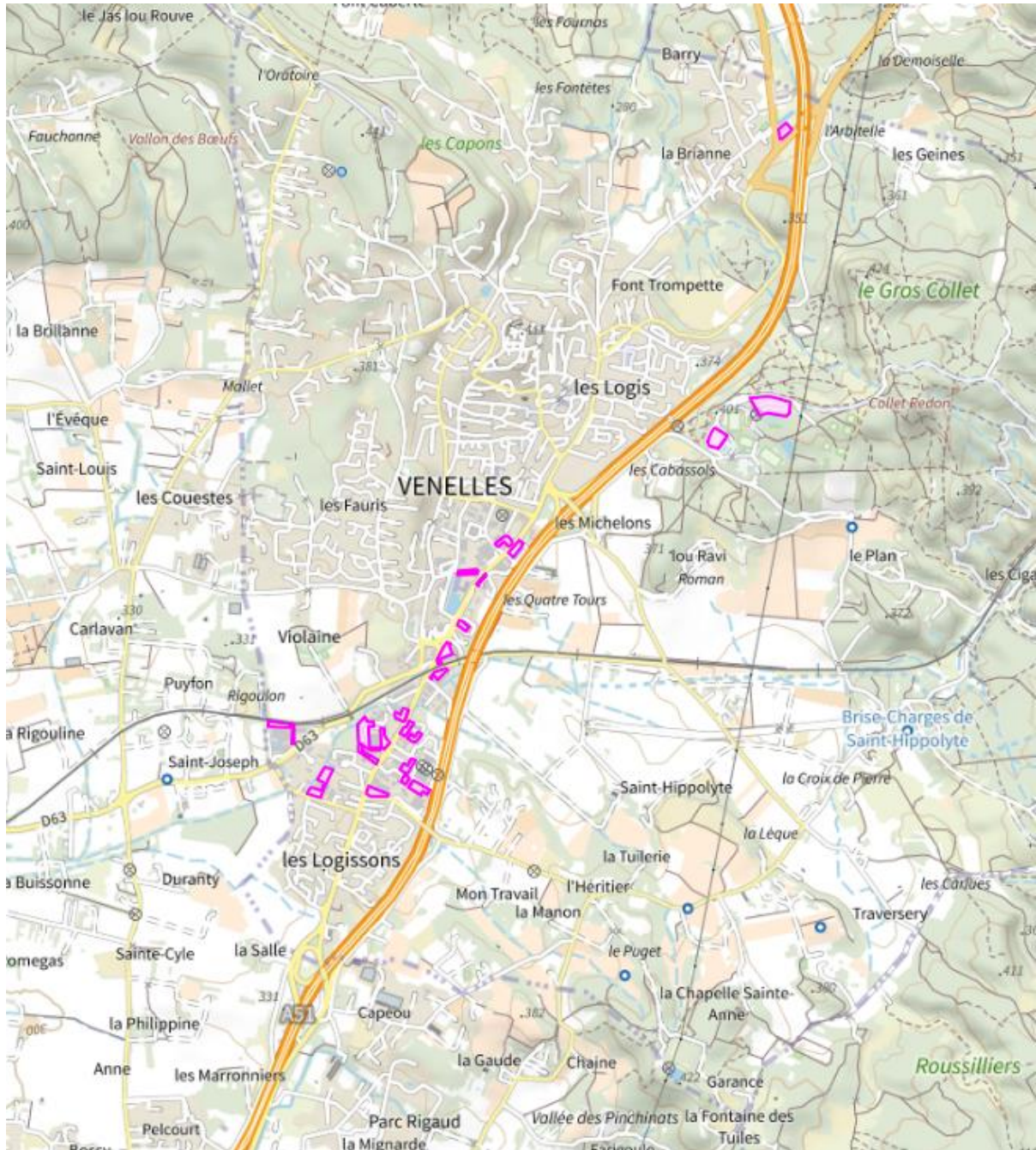
Cartographie des ZAEnR définies sur Venelles :

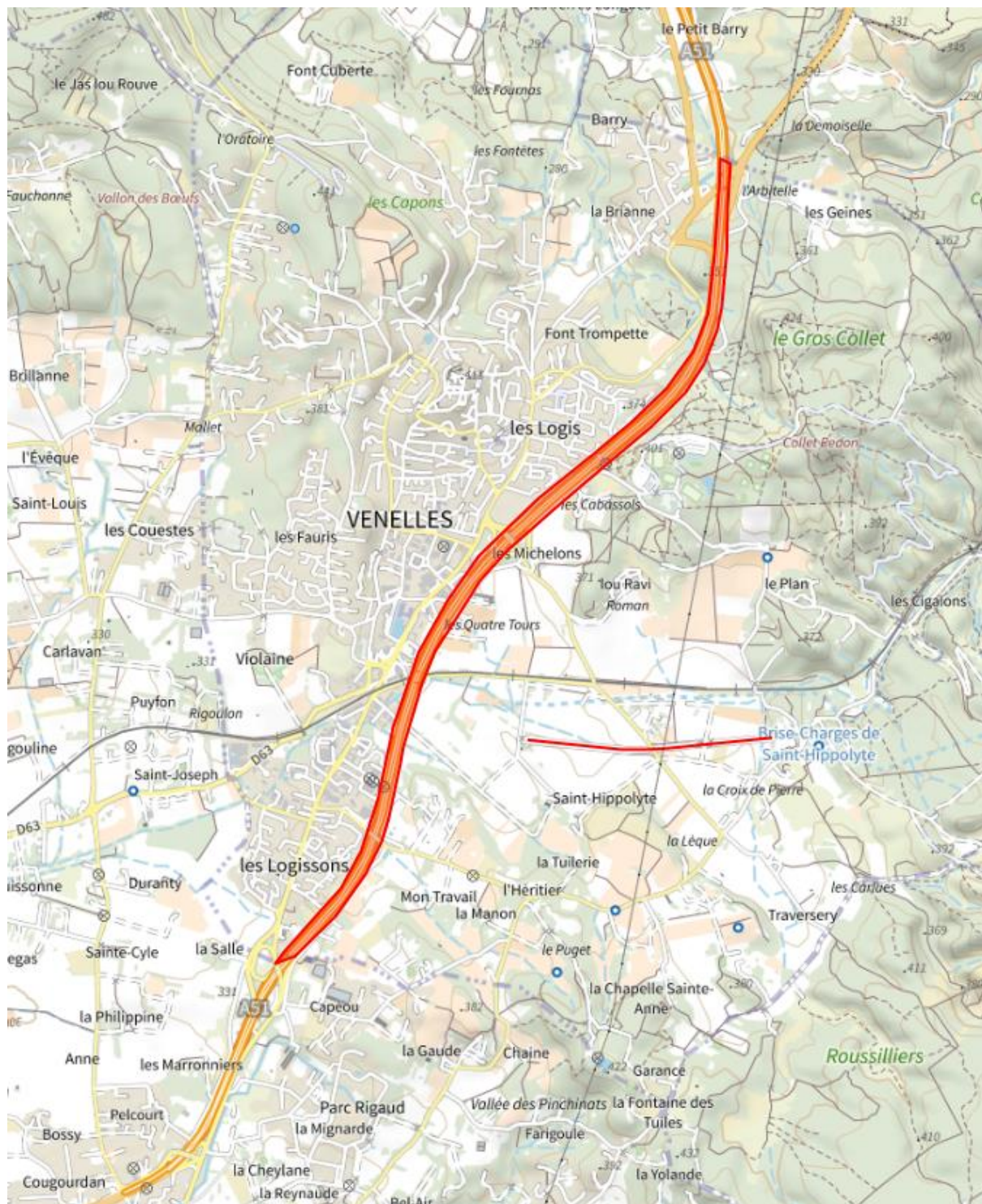
-  Zones d'exclusion (Venelles-le-Haut, domaine de Violaine)
-  ZAEnR photovoltaïque et thermique sur les bâtiments
-  ZAEnR réseaux de chaleur
-  ZAEnR photovoltaïque sur ouvrages
-  ZAEnR photovoltaïque sur les parkings

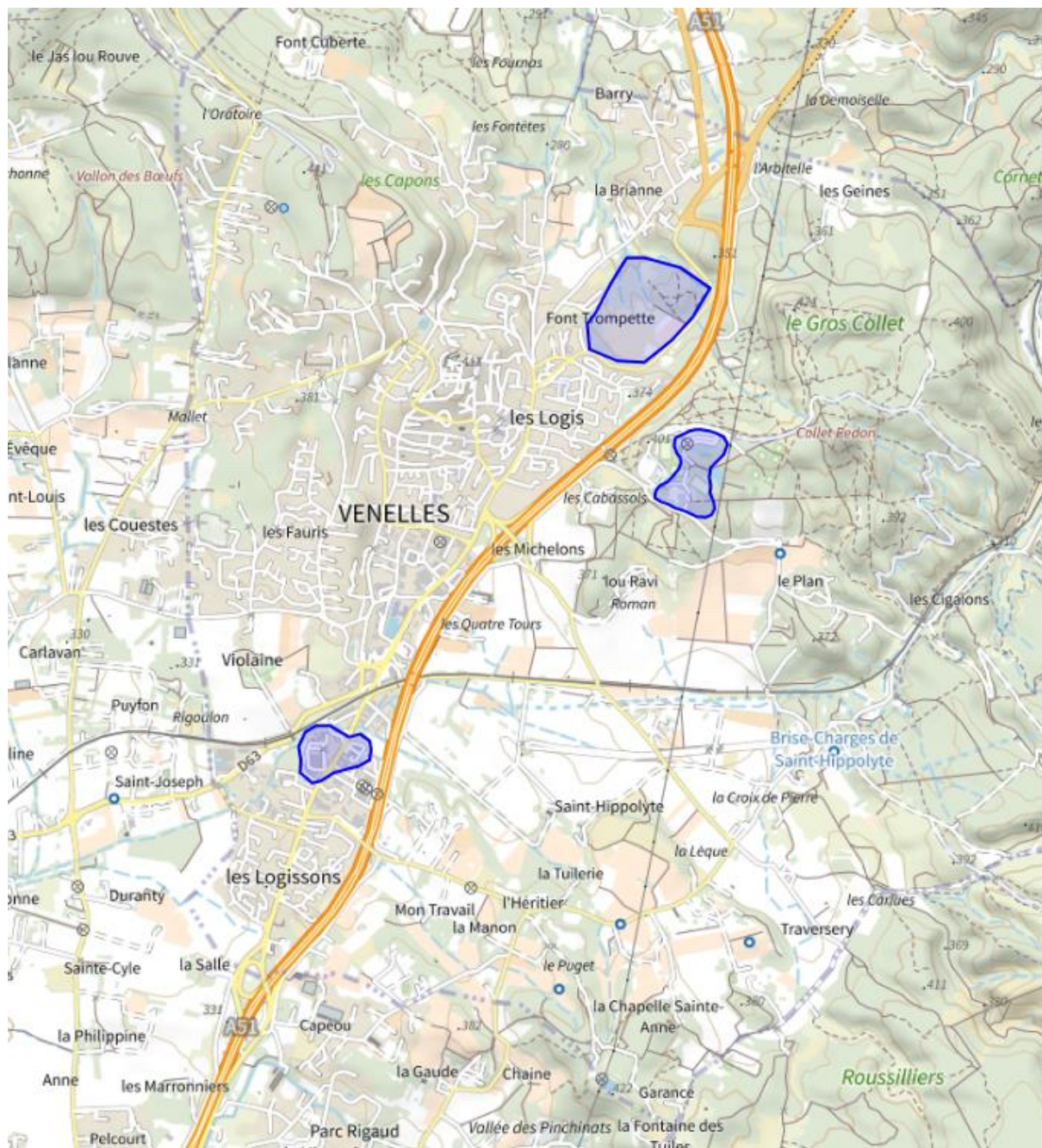


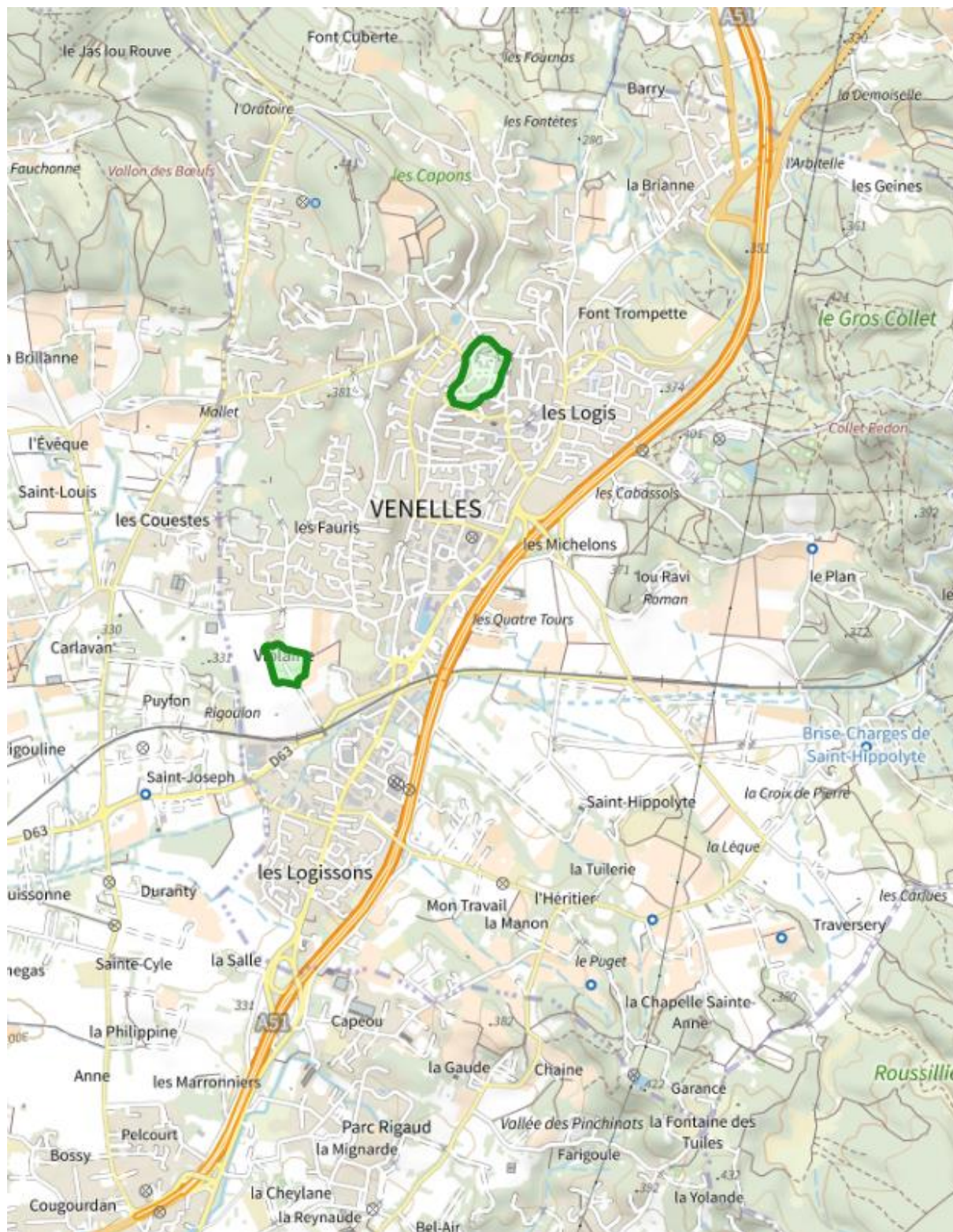
Ci-dessous le détail des cartes :

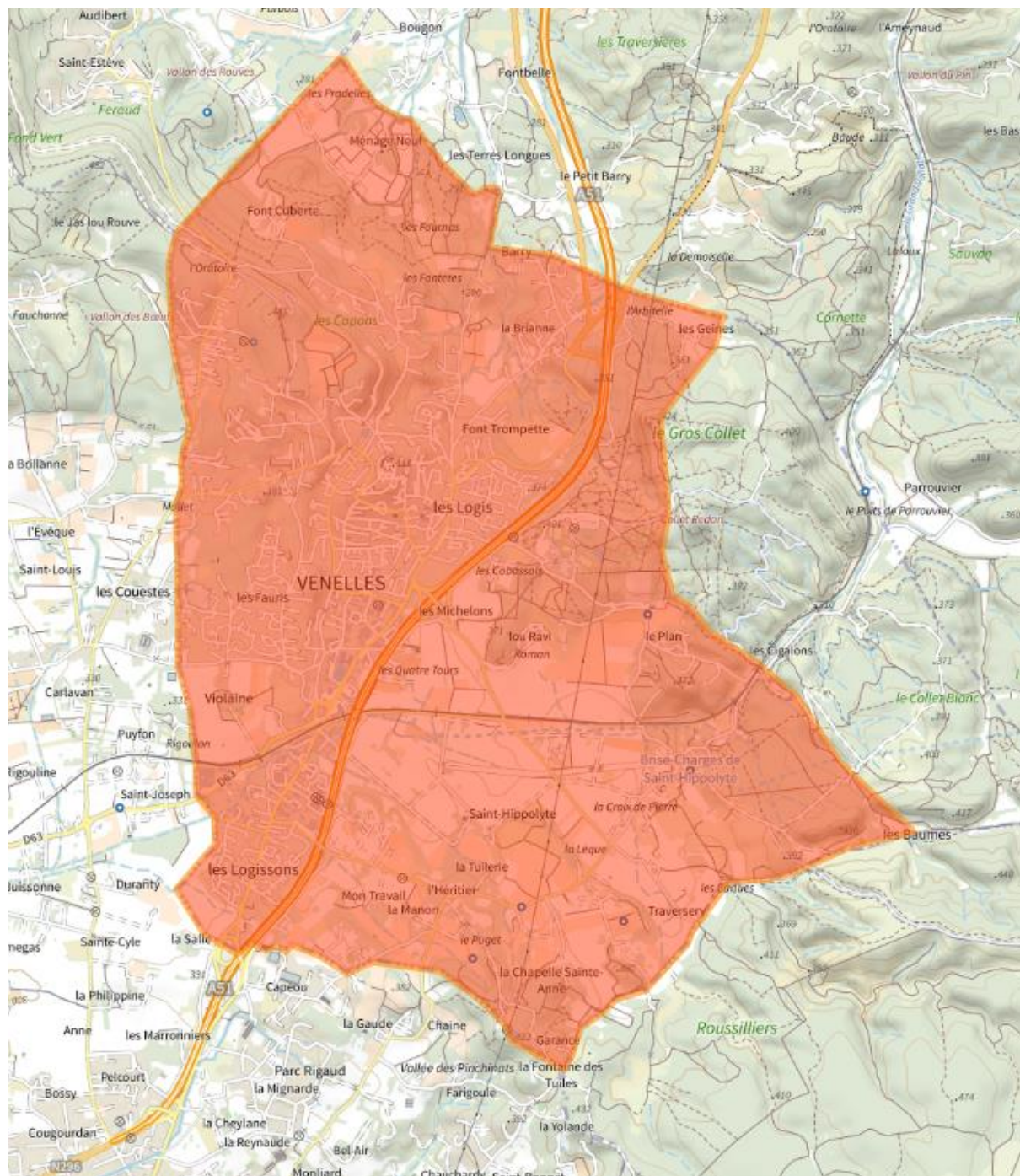
ZAEnR photovoltaïque sur parkings



ZAENR photovoltaïque sur ouvrages (Autoroute et Canal de Provence)

ZAEnR des réseaux de chaleur

Zones d'exclusion

ZAEnR photovoltaïque et thermique sur les bâtiments exclusivement

Ces zones ont été validées par lors de la réunion publique.

ANNEXE : les contributions reçues

Ci-dessous les contributions reçues via le formulaire de la Mairie ou par mail à venellesentransition@venelles.fr

1/ Contribution

« Les énergies renouvelables, c'est l'avenir. C'est la direction vers laquelle nous devons nous tourner. CEPENDANT, il serait incompréhensible, contre-productif et totalement absurde de le faire en dépit du bon sens en condamnant des espaces naturels (forêts, terres agricoles ou friches...). La carte que vous mettez à notre disposition laisse entrevoir le pire, car il est clair que la zone concernée n'est pas seulement urbaine.

Je ne vais pas vous faire un exposé sur le rôle que jouent les végétaux et la biodiversité dans le maintien d'un air respirable et d'une température à peu près maîtrisée... mais je constate que c'est encore et toujours à ces mêmes espaces naturels que l'on s'en prend pour toujours plus de dégâts sur l'air, la pollution etc... Le serpent qui se mord la queue !

Soyons courageux et inventifs. Utilisons les toits des habitations, des commerces, des supermarchés, des bureaux...

Merci pour votre écoute.

2/ contribution

« Par le présent message, je vous fais part de mes observations dans le cadre de la concertation publique que vous avez lancée du 21 octobre au 6 novembre 2024.

Tout d'abord sur Venelles, il faut développer les panneaux photovoltaïques. Que ce soit sur l'ensemble des bâtiments publics (les ateliers municipaux, les gymnases, ...), les écoles à l'image de ce qui a été réalisé à l'école des Cabassols. Ce développement doit également se réaliser sur les bâtiments culturels tel que l'Etincelle, qui présente une surface de toiture importante.

Actuellement, une surface de près de 2800 m² est disponible sur les bâtiments et espaces publics venellois mais, à mon sens, c'est encore trop peu et il faudrait pouvoir atteindre, d'ici 2030, les 10 000 m² ce qui permettra la production de 1 GWh !

Toujours concernant les panneaux photovoltaïques, si on espère un développement rapide auprès des particuliers, il conviendrait d'aider davantage financièrement ceux qui souhaitent s'équiper à titre individuel. Peu d'aides existent aujourd'hui et les conditions de ressources pour en bénéficier sont trop faibles si bien qu'on peut se poser raisonnablement la question de savoir si, ceux qui souhaitent s'équiper, peuvent réellement le faire sans un endettement excessif !

A titre d'exemple, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône octroie une prime de 3000 € uniquement sur l'équipement d'un ballon thermodynamique. Encore faut-il investir dans ce type d'équipement, relativement onéreux, en complément des panneaux photovoltaïques.

A mon sens, pour accélérer le développement du photovoltaïque sur Venelles (et les conditions météorologiques y sont très favorables), il faudrait davantage d'aides tant au niveau de l'Etat, la Région Sud, le Département et les communes ou communautés de communes.

Enfin, en terme de localisation des zones dédiées à ce type d'équipement tel que représenté sur la carte en page 9 du dossier de concertation, je pense que le secteur situé au Sud-Est de l'A51 serait le mieux adapté car situé plein sud et avec une grande surface disponible pour cette installation de panneaux photovoltaïques.

C'est, à mon sens, l'énergie renouvelable à privilégier sur Venelles. »

3/ Contribution

« Dans le cas de la concertation citoyenne de la construction de panneaux photovoltaïques : la ZAEnR doit expressément exclure toute zone agricole ou présentant des terrains pouvant devenir agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières pour préserver la biodiversité. »

4/ contribution

« Il est impératif que les zones naturelles et agricoles ne soient pas impactées par les panneaux photovoltaïques. Il faut interdire toute installation dans ces zones pour la protection de la biodiversité. »

5/ Contribution de Lionel Minassian, Papa Ours Nature

« Voici ma contribution dans le cadre de la consultation en cours sur les énergies renouvelables et la définition des ZAEnR

La commune de Venelles depuis plusieurs décennies se veut exemplaire pour sa politique environnementale.

La problématique de l'énergie (CO2) et la nécessité de développer les énergies renouvelables ne peut être dissociée des autres problématiques environnementales avec notamment l'effondrement de la biodiversité dû en grande partie à la destruction des habitats naturels.

La diminution des terres agricoles et du nombre d'agriculteurs notamment bio, due en partie à l'artificialisation des sols (pression immobilière, routes...) est elle aussi préoccupante (indépendance alimentaire, consommation locale de qualité).

D'après le site du gouvernement « mon diagnostic artificialisation » : La **consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Venelles une surface de 34.74 hectares**. Bien loin de l'objectif du zéro artificialisation nette pour les années à venir. La comptabilité des zones de panneaux photovoltaïques au sol dans l'artificialisation des sols n'est pas automatique mais dans les faits il s'agit bien de terrassement important et de destruction des habitats naturels de manière définitive.

En conséquence la ZAEnR proposée pour les panneaux photovoltaïques n'est pas satisfaisante. Elle doit exclure expressément les terres agricoles ou susceptibles de le devenir dans les années à venir et les espaces naturels et forestiers.

La carte doit être cohérente avec le discours de la commune ce qui n'est pas le cas dans le projet soumis à la population. »

6/ Contribution

« Après consultation des documents publié il semblerait qu'il y ait une incompréhension : vous expliquez que les panneaux photovoltaïque (PV) ne seront pas installés dans les champs ou les bois pourtant le périmètre défini pouvant accueillir les PV englobe des zones agricoles et des forêts.

Il me semble important que la ZAEnR exclue expressément toute zone agricole ou présentant des terrains pouvant devenir agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières afin de préserver la biodiversité et plus globalement la nature dans notre belle région. »

7/ Contribution

« Je souhaite que les zones agricoles ou pouvant accueillir des activités agricoles, les zones naturelles et les zones boisés soient expressément exclues de la ZAEnR. »

8/ Contribution

« Pourquoi la zone orange du projet englobe-t- elle des zones agricoles et forestière de la commune de venelles ?

Est-ce que cette carte va être de nouveau étudiée de façon à ce que le poumon vert de Venelles telles que les zones situées à l'est de la commune reste protégé comme il se doit ? »

9/ Contribution

« Il est bien précisé que les zones agricoles et forestières seront exclues du projet, mais certaines (ex, quartier des Gailles, Venelles côté est Grand Site Sainte Victoire) sont incluses dans la zone orange de la carte.

Il est donc essentiel de revoir le zonage de cette carte en excluant les zones concernées où la biodiversité y est très active.

10/ Contribution

« La carte ZAEnR photovoltaïque solaire doit expressément exclure les zones agricoles (ou les terrains pouvant être cultivés un jour = souveraineté alimentaire), les espaces naturels et forestiers.

La problématique du CO2 est aussi importante que l'effondrement de la biodiversité. »

11/ Contribution

« Pas de panneaux dans les forêts. Merci d'avance. »

12/ Contribution

La carte page 9 (du dossier de concertation) mériterait d'être élargie vers le nord

13/ Contribution

« J'espère ne pas "voir" des fermes (?) photovoltaïques de partout, notamment en zones dites agricoles. Pas plus que l'abus d'interdictions soi-disant vertes. Le village "provençal" est suffisamment défiguré par le tout bétonnage, l'architecture inesthétique et l'urbanisme anarchique. »

14/ Contribution

« Très bien »

15/ Contribution

« Voici ma contribution dans le cadre de la consultation en cours sur les énergies renouvelables et la définition des ZAEnR

La commune de Venelles depuis plusieurs décennies se veut exemplaire pour sa politique environnementale.

La problématique de l'énergie (CO2) et la nécessité de développer les énergies renouvelables ne peut être dissociée des autres problématiques environnementales avec notamment l'effondrement de la biodiversité dû en grande partie à la destruction des habitats naturels.

La diminution des terres agricoles et du nombre d'agriculteurs notamment bio, due en partie à l'artificialisation des sols (pression immobilière, routes...) est elle aussi préoccupante (indépendance alimentaire, consommation locale de qualité).

D'après le site du gouvernement « mon diagnostic artificialisation » : La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Venelles une surface de 34.74 hectares. Bien loin de l'objectif de la zéro artificialisation nette pour les années à venir. La comptabilité des zones de panneaux photovoltaïques au sol dans l'artificialisation des sols n'est pas automatique mais dans les faits il s'agit bien de terrassement important et de destruction des habitats naturels de manière définitive.

En conséquence la ZAEnR proposée pour les panneaux photovoltaïques n'est pas satisfaisante.

Elle doit exclure expressément les terres agricoles ou susceptibles de le devenir dans les années à venir et les espaces naturels et forestiers.

La carte doit être cohérente avec le discours de la commune ce qui n'est pas le cas dans le projet soumis à la population.

Merci de me confirmer la bonne réception de ce mail et sa prise en compte dans l'enquête publique. »

16/Contribution de François d'Hauthuille, Vice-Président du CIQ de Venelles

Voici la contribution du CIQ de Venelles à la concertation en cours pour la définition de ZAEnR (zones d'accélération pour la production d'énergies nouvelles et renouvelables à Venelles dans le cadre de la loi APER) portée par François d'Hauthuille, Vice-Président du CIQ de Venelles

« En complément du plan et des contraintes présentés dans le dossier de concertation et discutés en réunion le 6 novembre, il nous paraît nécessaire d'élargir les possibilités en zone agricole lorsqu'il s'agit de terrains à faible valeur agronomique, déjà fortement pollués sur le plan sonore et atmosphérique, et à condition que les équipements potentiels EnR n'aient pas un impact trop lourd sur l'environnement en termes visuel, paysager et de biodiversité.

Nous pensons en particulier aux terrains situés en contrebas à l'Est de l'autoroute aux lieux dits La Baraque et 4 Tours dont notamment les parcelles suivantes (liste non exhaustive) :
BI 0001, 0103, 0102, 0101, 0100, 0099, 0097, 0096, 0062 représentant environ 10ha

Il faudra aussi reconsidérer les 22 sites publics identifiés dans l'étude CPIE de juin 2018 et les projets étudiés par ENERCOOP en septembre 2018. L'un d'entre eux ayant été concrétisé depuis les ombrières de parking du parc des sports."